Spécial « complémentaire santé » n° 16

INFO PRATIC

Février 2024

TARIFS 2024

Tout CLP, sauf exemption, bénéficie du régime de complémentaire santé obligatoire de LCL géré par Crédit Agricole Assurances. S'imposant à nous, il est donc important de suivre son état de santé.

Après des exercices atypiques marqués par la période COVID-19, nos régimes semblent avoir retrouvé leur rythme de croisière.

Régime obligatoire (base et complémentaire) :

Notre régime de base reste structurellement déficitaire, avec un rapport Sinistres/Primes de 106% et un déficit de 824 K€ en 2022.
Par contre, le régime complémentaire obligatoire reste bénéficiaire avec un ratio S/P de 82,5% et un bénéfice de 100 K€. Les réserves s'élèvent à + de 2 M€.

Sur 2023, quasi tous les postes de frais de santé sont orientés à la hausse, et plus particulièrement la pharmacie (+6,5%), ceci en raison, notamment, du désengagement de la Sécurité Sociale et du report de frais sur

les complémentaires.
Côté tarifs, puisque le plafond de la Sécurité Sociale est revalorisé de 5,40%, nos cotisations, indexées sur ce dernier, subissent cette évolution, en plus de celle d'origine externe règlementaire. C'est pourquoi l'assureur a demandé une augmentation des cotisations de + 7,5%.

Bien évidemment, ***FO LCL*** **a rappelé à la direction que, faute d'augmentation générale des salaires, il était hors de question d'infliger aux assurés une telle hausse tarifaire**.
LCL a donc accepté de porter sa participation à hauteur de 59,3% (vs 53,1% en 2023). Cela entraine une baisse sensible de notre contribution, entre - 6% et - 11 % (voir chiffres ci-dessous).

Régime supplémentaire facultatif : Grâce aux substantielles réserves accumulées depuis sa création (6,5 M€ à fin 2022), car largement structurellement bénéficiaire, vos représentants, ***FO LCL*** en tête, ont enfin, à force de persévérance, obtenu de l'assureur une baisse très significative des cotisations :

- **- 50% en cas de nouvelle adhésion**
- **- 75% pour ceux déjà adhérents au 31 décembre 2023**

Avec de tels tarifs, ***FO LCL*** invite les non-adhérents à s'intéresser à ce régime supplémentaire facultatif. En cas de souscription, c'est l'ensemble des assurés du foyer (salarié + ayants droit) qui doivent être couverts. **Théoriquement, une période d'adhésion exceptionnelle devrait prochainement s'ouvrir**.

Ayants-droit facultatifs : Eux, par contre, **connaissent des augmentations d'environ 3%**, mais qui, vu le contexte, restent raisonnables.

Optique : vous êtes toujours nombreux à vous rendre chez un opticien du réseau Itélis, permettant de réaliser de substantielles économies, tant pour vous que pour le régime, à qualité identique. Un grand Merci pour votre engagement.

COMMENT CALCULER SA CONTRIBUTION 2024 ?

Prenez la première ligne de votre bulletin de salaire intitulé « Salaire Mensuel » (pour les temps partiels ou réduits aidés, ajoutez l'allocation spécifique)

Votre salaire mensuel est inférieur ou égal à 2.434,32 € ** :
Cotisation mensuelle salarié : 24,34 € * (-1,63 € soit - 6,28%)

Votre salaire mensuel se situe entre 2.434,33 € ** et 5.680,07 € ** :
Multipliez votre salaire mensuel par 1 % (-0,15% / 2023)

Ex : pour un salaire mensuel de 3.500 €, votre cotisation mensuelle est de 35 € * (-4,37 € soit - 11,10 %)

Votre salaire mensuel est supérieur ou égal à 5.680,08 € ** :
Cotisation mensuelle salarié : 56,80 € * (-3,78 € soit - 6,24%)

Les tarifs indiqués ici ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques en raison de leurs systèmes sociaux.

* cotisation prise en 2 lignes « complémentaire santé »

** chiffres calculés selon le plafond de la Sécurité Sociale 2024 soit 3.864 € mensuels.

L'INFO EN + : ALTERNANTS , CDD

Vous êtes alternant, en CDD ?

Sachez que vous pouvez conserver votre mutuelle ou complémentaire santé individuelle et être dispensé d'adhérer à celle de LCL :

- Pour les CDD inférieurs à 12 mois, sans justificatif
- Pour les CDD supérieurs à 12 mois, sur justificatif d'une couverture santé

Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer le formulaire de demande d'exemption disponible sur notre site - rubrique complémentaire santé - colonne de droite.

TARIFS AYANTS-DROIT FACULTATIFS

Conjoint	:	88,45 € /mois	+ 2,79 € (+ 3,26%)
1 enfant	:	29,14 € /mois	+ 0,91 € (+3,22%)
2 enfants et +	:	58,28 € /mois	+ 1,82 € (+ 3,22%)
Ascendant	:	134,14 € /mois	+ 4,21 € (+ 3,24%)

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF

Fort des réserves qui ne font que croître, **l'assureur a (enfin) accepté de baisser les cotisations de 50%** ! Pour ceux déjà adhérents à ce régime supplémentaire au 31 décembre 2023, la cotisation est encore divisée par 2, soit 3,73 € pour un salarié (-75% / 2023)

	2023	2024
salarié	14,91 € / mois	7,46 € - 50%
1 enfant	7,36 € / mois	3,68 € - 50%
2 enfants et +	14,72 € / mois	7,36 € - 50%
Conjoint	14,91 € / mois	7,46€ - 50%
Ascendant	14,91 € / mois	7,46 € - 50%

DOUBLE DEVIS OBLIGATOIRE

Pensez à demander un double devis à votre praticien, dont un correspondant au 100% santé, sans aucun reste à charge.
Retrouvez toute la documentation relative à votre complémentaire santé sur notre site fo-lcl.fr.